



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le premier septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arnaud DUMONTIER, Maire.

Etaient présents : M. DUMONTIER, Maire
Mme MAGNIER, M. FIAULT, Mme MARTIN, M. SCHWARZ, Mme GUÉRÉVEN, M. VERMEULEN, Mme DEMAISON, M. REVIERE, M. FIEVEZ **Adjoints au Maire,**

M. BAUGEE, Mme GOURDON, Mme MARCHESSEAU, Mme BEAUCARNY, **Conseillers délégués,**

M. CHALMIN, M. YACUBI, Mme CATOIRE, M. FLAMANT, M. ROBY, Mme DEFLANDRE, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme BECQUEMIN, M. ROSSIGNOL, M. SOIR, **Conseillers municipaux**

Etaient représentés :
Mme MATEOS BARBADO par Mme MARTIN
M. ZAYANI par M. REVIERE
Mme LEFEBVRE par Mme GUEREVEN
M. UZAN par Mme MARCHESSEAU
M. DELMAS par FLAMANT
Mme BAVART par M. ROSSIGNOL

Etait excusée :
Mme TIXIER

Etaient absents :
Mme DHANPAUL
M. BAUMGARTH

Secrétaire de séance :
M. VERMEULEN

Monsieur le maire invite les membres de l'assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

- Approbation des procès verbaux des séances des 28 avril, 26 mai 2014 et 10 juin 2014 ;
- Compte rendu du maire au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de sa délégation ;
- Communication des D.I.A. ;
- ADMINISTRATION GENERALE**
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal ;
- FINANCES ET GESTION DE PATRIMOINE**
- Budget : Décision modificative ;
- AFFAIRES SCOLAIRES**
- Autorisation de signature de conventions de partenariat pour les nouvelles activités périscolaires ;
- Autorisation de signature d'une convention de partenariat relative au programme Watty à l'école dans le cadre des nouvelles activités périscolaires ;
- Autorisation de signature d'une convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économie d'énergie sur le projet Watty à l'école ;
- Signature d'une convention avec la CCPOH pour la mise à disposition de personnel pour la pause méridienne de l'année 2013-2014 ;
- RESSOURCES HUMAINES**
- Réorganisation des services municipaux ;
- Réforme des rythmes scolaires : Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet et création de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet ;
- Réforme des rythmes scolaires : Modification du temps de travail hebdomadaire des d'agents ;
- Réforme des rythmes scolaires : Création de 13 postes dans le dispositif des « emplois d'avenir » ;
- Réforme des rythmes scolaires : Rémunération des personnels extérieurs encadrant les nouvelles activités périscolaires ;
- SPORTS**
- Demande d'aide du département pour le fonctionnement de la piscine communale pour l'année 2013/2014 ;
- Autorisation de signature d'une convention avec l'US Pont dans le cadre d'un projet « Education par le sport » pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- SECURITE**
- Autorisation de signature d'une convention au titre du FIPD pour le financement du poste de responsable prévention/médiation ;
- Questions diverses**

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES DES 28 AVRIL, 26 MAI 2014 ET 10 JUIN 2014

Débat sur l'envoi des documents du conseil municipal.

M. le maire propose que l'approbation de ces procès verbaux soit reportée à une prochaine séance pour ceux qui n'ont pas eu le temps d'en prendre connaissance.

COMPTE-RENDU DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Marchés inférieurs à 90 000,00 €

Mise en peinture des écoles Buisson – Bonnel - Desnos
Entreprise : DECOR LEBLOND
Montant TTC : 13 033,65 €

Travaux d'étanchéité de toitures groupe scolaire Desnos/Verlaine et école Bonnel
Entreprise : SAN STAP
Montant TTC : 66 962,40 €

Aménagement de pistes cyclables – signalisation horizontale en résine routière Paris-Londres
Entreprise : CAP'OISE
Montant TTC : 29 592,84 €

Création d'une piste cyclables rue du Chancelier Guérin Paris-Londres 1ère tranche
Entreprise : VERDAD
Montant TTC : 39 919,20 €

Rénovation de l'éclairage public 1ère tranche
Entreprise : EIFFAGE ENERGIE
Montant TTC : 42 933,50 €

COMMUNICATION DES DIA

Monsieur le maire communique aux conseillers municipaux la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis la précédente réunion du conseil.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 2014-115

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame BECQUEMIN fait remarquer qu'elle n'a pas reçu les documents concernant le règlement intérieur. Monsieur le maire répond que l'ensemble des documents du conseil municipal ont été envoyés dans les délais réglementaires notamment par mail et par courrier postal.

Il n'y a plus de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-8,

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le fonctionnement des séances du conseil municipal,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 oppositions)**

Adopte la décision suivante :

Article Unique : Le règlement du conseil municipal annexé à la présente est adopté

FINANCES ET GESTION DE PATRIMOINE

N° 2014-116

BUDGET : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur FIAULT.

Monsieur FIAULT présente qu'afin de réaliser des opérations prévues au budget 2014, travaux d'église, des ateliers municipaux, reprise de concessions, piste cyclable, aménagement de la rue Louis Boilet, achat de vélos et procès-verbaux électroniques, il est nécessaire d'augmenter de 248 071,45 € le chapitre 13 en recettes et le chapitre 21 en dépenses de la section d'investissement ;

Considérant qu'afin de mettre en place les nouvelles activités périscolaires et l'action de la prévention de la délinquance, il est nécessaire d'augmenter de 114 500,00 € le chapitre 012 en dépenses de la section de fonctionnement, d'augmenter également de 34 010,00 € le chapitre 011 en dépenses de la section de fonctionnement et de diminuer de 22 000,00 € le chapitre 011 en dépenses de la section de fonctionnement ;

Il est proposé de modifier comme suit le budget principal pour l'exercice 2014 :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	21	1 920 691.59 €	248 071.45 €	2 168 763.04 €
Investissement	Recettes	13	3 035 728.96 €	248 071.45 €	3 283 800.41 €
Fonctionnement	Dépenses	012	6 171 432.00 €	114 500.00 €	6 285 932.00 €
		011	2 787 484.47 €	- 22 000.00 €	2 765 484.47 €
		011	2 765 484.47 €	34 010.00 €	2 799 494.47 €
Fonctionnement	Recettes	74	4 145 984.50 €	126 510.00 €	4 272 494.50 €

La commission des Finances se réunira le 27 août pour débattre sur ce point.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Madame BECQUEMIN demande s'il est possible de connaître les détails des dépenses citées précédemment.

Monsieur le maire répond que cela a été vu lors du vote du budget.

Monsieur VERMEULEN précise que ce point a été vu en commission Finances et que le parti était représenté.

Monsieur FIAULT répond que cela correspond aux subventions qui ont été notifiées et fait une relecture du détail des opérations citées.

Monsieur maire explique le détail des opérations : 2 procès-verbaux électroniques, 8 vélos, déporter les ateliers municipaux, les travaux de l'église correspondent aux reprises partielles du planché, monsieur VERMEULEN explique qu'au début du mandat au bout de 15 jours le planché était endommagé aux trois quart et qu'aujourd'hui il doit être revu entièrement.

Monsieur ROBY explique qu'il aurait été nécessaire d'avoir le détail des augmentations des opérations citées précédemment.

Monsieur FIAULT fait une relecture du tableau ci-joint et précise que cela représente une réduction du chapitre 011 et du chapitre 012.

Monsieur ROBY demande où sont pris les 22 000 €.

Monsieur FIAULT répond qu'on réduit les frais de fonctionnement au chapitre 011 et au chapitre 12 ce qui correspond aux combustibles.

Monsieur le maire précise que l'économie des combustibles représente la somme de 70 000 € depuis le début d'année.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-066 du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif principal de la ville pour l'année 2014 ;

Considérant qu'afin de réaliser des opérations prévues au budget 2014, travaux d'église, des ateliers municipaux, reprise de concessions, piste cyclable, aménagement de la rue Louis Boilet, achat de vélos et procès-verbaux électroniques, il est nécessaire d'augmenter de 248 071,45 € le chapitre 13 en recettes et le chapitre 21 en dépenses de la section d'investissement ;

Considérant qu'afin de mettre en place les nouvelles activités périscolaires et l'action de la prévention de la délinquance, il est nécessaire d'augmenter de 114 500,00 € le chapitre 012 en dépenses de la section de fonctionnement, d'augmenter également de 34 010,00 € le chapitre 011 en dépenses de la section de fonctionnement et de diminuer de 22 000,00 € le chapitre 011 en dépenses de la section de fonctionnement ;

Vu l'avis de la commission municipale « Finances » réunie le 27 août 2014 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (9 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le budget principal de la Ville pour l'exercice 2014 est modifié comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant initial	DM	Montant modifié
Investissement	Dépenses	21	1 920 691.59 €	248 071.45 €	2 168 763.04 €

Investissement	Recettes	13	3 035 728.96 €	248 071.45 €	3 283 800.41 €
Fonctionnement	Dépenses	012	6 171 432.00 €	114 500.00 €	6 285 932.00 €
		011	2 787 484.47 €	- 22 000.00 €	2 765 484.47 €
		011	2 765 484.47 €	34 010.00 €	2 799 494.47 €
Fonctionnement	Recettes	74	4 145 984.50 €	126 510.00 €	4 272 494.50 €

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur SCHWARZ.

N° 2014-117

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY A L'ECOLE DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Monsieur SCHWARZ explique que les nouvelles activités périscolaires dispensées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires pourront nécessiter l'intervention de différents personnels, à savoir :

- Le personnel communal
- Des intervenants extérieurs
- Le milieu associatif
- Certains enseignants
- Des bénévoles

Les nouvelles activités périscolaires pourront s'orienter vers les axes suivants :

- Activités physiques et de nature
- Activités d'expression culturelle, artistiques
- Activités de vie citoyenne
- Activités de la vie pratique
- Eveil/initiation aux langues étrangères
- Soutien scolaire
- ...

Il convient d'acter les modalités organisationnelles et financières d'intervention des divers personnels intervenant dans le cadre des N.A.P. par le biais d'une convention de partenariat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours à divers personnels pour la dispense des N.A.P. dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires tels que sus mentionnés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer les conventions de partenariat à intervenir avec les différentes parties afin d'acter les modalités organisationnelles et financières d'intervention pour les NAP dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Monsieur le maire précise que les NAP seront mises en application dès demain. Les élèves inscrits aux NAP représentent 60 % de l'ensemble des élèves.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'information faite au conseil municipal sur la nouvelle organisation des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant que nouvelles activités périscolaires dispensées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires pourront nécessiter l'intervention de différents personnels, à savoir :

- Le personnel communal
- Des intervenants extérieurs
- Le milieu associatif
- Les enseignants volontaires
- Des collaborateurs occasionnels bénévoles

Considérant que les nouvelles activités périscolaires pourront s'orienter vers les axes suivants :

- Activités physiques et de nature
- Activités d'expression culturelle, artistiques
- Activités de vie citoyenne
- Activités de la vie pratique
- Eveil/initiation aux langues étrangères

- Soutien scolaire

- ...

Considérant qu'il conviendra d'acter les modalités organisationnelles et financières d'intervention des divers personnels intervenant dans le cadre des N.A.P. par le biais d'une convention de partenariat ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal approuve le recours à divers personnels pour la dispense des N.A.P. dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires tels que sus mentionnés.

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions de partenariat à intervenir, en tant que de besoin, avec les différentes parties afin d'acter les modalités organisationnelles et financières d'intervention pour les NAP dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires.

Article 3 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivant.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-118

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE PROJET WATTY A L'ECOLE

Monsieur SCHWARZ expose que l'intervention de la Société Eco CO2 lors des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de son programme Watty à l'école, programme de sensibilisation des élèves aux économies d'énergie et à les rendre acteurs de la maîtrise d'énergie dans leur établissement et à leur domicile. Ce programme a été présenté lors du conseil municipal du 30 juin dernier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention de partenariat relative au programme Watty à l'école dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires.

Monsieur le maire précise que le projet WATTY correspond à la petite boîte que nous avons vue la fois dernière lors du conseil municipal.

Une partie des fonds provient de l'Europe.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'information faite au conseil municipal sur la nouvelle organisation des nouveaux rythmes scolaires,

Considérant l'intervention de la Société Eco CO2 lors des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de son programme Watty à l'école, programme de sensibilisation des élèves aux économies d'énergie et à les rendre acteurs de la maîtrise d'énergie dans leur établissement et à leur domicile,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la société Eco Co2 pour le programme Watty à l'école.

Article 2 : Les dépenses découlant de la présente décision soit 6 683 € HT sera inscrite au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-119

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE SUR LE PROJET WATTY A L'ECOLE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur SCHWARZ.

Monsieur SCHWARZ expose que l'intervention de la Société Eco CO2 lors des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de son programme Watty à l'école, programme de sensibilisation des élèves aux économies d'énergie et à les rendre acteurs de la maîtrise d'énergie dans leur établissement et à leur domicile.

La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des certificats d'énergie (CEE) et les collectivités éligibles à ce dispositif.

La société Eco Co2 se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la société Eco Co2, convention qui se limitera à l'offre d'Eco CO2.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intervention de la Société Eco CO2 lors des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de son programme Watty à l'école, programme de sensibilisation des élèves aux économies d'énergie et à les rendre acteurs de la maîtrise d'énergie dans leur établissement et à leur domicile,

Considérant la loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 mettant en place le dispositif des certificats d'énergie (CEE) et les collectivités éligibles à ce dispositif,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 absentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économies d'énergie avec la société Eco Co2, convention qui se limitera à l'offre d'Eco CO2.

Article 2 : La société Eco Co2 se chargera de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-120

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPOH POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA PAUSE MERIDIENNE DE L'ANNEE 2013-2014

Monsieur le maire donne la parole à monsieur SCHWARZ.

Monsieur SCHWARZ explique que conformément aux dispositions de loi n° 84-53 et du décret n° 2008-580 susvisés, la CCPOH met 13 agents d'animation à disposition de la ville de Pont-Sainte-Maxence pour une durée journalière de 26 heures pendant l'année scolaire 2013-2014 afin d'assurer l'animation de la pause méridienne ;

La liste des agents répartis comme suit :

- | | |
|---|----------|
| - école élémentaire Ferdinand BUISSON : | 2 agents |
| - école élémentaire Adrien BONNEL : | 2 agents |
| - école élémentaire Robert DESNOS : | 2 agents |
| - école élémentaire Jules FERRY : | 3 agents |
| - école élémentaire Jean ROSTAND : | 2 agents |
| - école élémentaire Fabre d'EGLANGINE : | 2 agents |

Il convient d'acter les modalités de mise à disposition et de remboursement de la somme due à la CCPOH.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la convention entre la Ville de Pont-Sainte-Maxence et la CCPOH, relative à la mise à disposition de personnel dans le cadre de l'encadrement de la pause méridienne dans les écoles communales pour l'année scolaire 2013-2014.

Le conseil municipal autorise le versement à la CCPOH de la somme, toutes taxes comprises, de 63 011,52 € conformément à l'article 7 de ladite convention.

La somme mentionnée sera versée en deux fois. Un premier versement de 31 505,76 € sera effectué à la signature de la convention. Le deuxième versement d'un montant de 31 505,76 € interviendra après le vote du budget principal 2015.

Monsieur ROBY rappelle que lors du transfert de compétences en 2006, une grande partie de ce service était déjà organisée par la ville de Pont-Sainte-Maxence. Le transfert s'est fait suite à la décision prise par la CLETC qui à travers la taxe professionnelle que la commune ne percevait plus a estimé le coût des services transférés, la surveillance des cantines peut-être pas les 13 personnes mais la grande partie du personnel était assurée par la ville. Cette compensation qui est fixée pour 10 ans comprend une grande partie du salaire de ces animateurs qui assure la surveillance pendant le midi.

Monsieur ROBY informe que si la ville signe cette convention sans aller plus loin dans la recherche nous prenons le risque de payer cette compensation deux fois. La première fois pour un montant 63 052 € que la CCPOH réclame et la deuxième fois à travers le manque à gagner sur la compensation de la taxe professionnelle transférée en 2006. Monsieur ROBY rappelle ce qu'il a dit en commission finance, il faut que la CCPOH ai les moyens de s'assurer les responsabilités qui sont les siennes pas forcément sur le dos de la commune.

Monsieur ROBY demande à monsieur le maire de ne pas signer cette convention sans être sûr que la commune ne payera pas deux fois la même compensation.

Monsieur le maire répond que la ville et la CCPOH sont en phase de régularisation sur ce point, car il n'y a jamais eu de convention signée à ce jour sur ce temps de cantine et non de périscolaire et que depuis 2006 la CCPOH assume pour la ville Pont Sainte Maxence une compétence qui n'est pas la sienne. Nous ne pouvons pas laisser ce flou juridique car en cas de problème qui serait responsable entre le maire de Pont-Sainte-Maxence et le président de la CCPOH. La ville de Pont-Sainte-Maxence est sollicitée comme toute commune de mettre à plat ce flou juridique. La ville de Pont-Sainte-Maxence a décidé d'assumer ses responsabilités et par conséquent de régulariser cette situation. Monsieur le maire rappelle qu'il va y avoir une clause de revoyure en 2016 que la qualité de Sophie DHOURY qui était sous la responsabilité de monsieur DELMAS est aujourd'hui sous sa responsabilité et qu'elle est en charge de mesurer le transfert de compétence.

Monsieur ROBY répond qu'il comprend bien ces arguments mais qu'il n'y a pas de raison de payer deux fois cette compensation.

Monsieur le maire rappelle que depuis 2006 aucune compensation n'a été payée, la commune aurait pu la payer 8 fois et par conséquent c'est de l'argent économisé pour la commune et non de l'argent dépensé.

Monsieur ROBY propose de signer la convention et de prendre le temps d'étudier de nouveau avant de payer.

Monsieur le maire répond que l'on paye la moitié cette année et la deuxième partie l'année prochaine.

Monsieur VERMEULEN propose que les services consultent les archives de la CLETC avant de signer la convention.

Monsieur le maire propose de reporter cette délibération.

DELIBERATION REPORTEE

RESSOURCE

N° 2014-121

REORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le maire donne la parole à madame MAGNIER.

Madame MAGNIER rappelle que durant l'année 2012, la réorganisation des services municipaux avait été amorcée, avec notamment, une validation du tableau des emplois par le Conseil municipal. L'objectif était d'identifier les emplois de la collectivité d'une part, et d'établir une cohérence entre grade et emploi, d'autre part. A partir de ce tableau des emplois avait été élaboré l'organigramme actuel des services municipaux.

Cependant, la réorganisation des services de la ville dépend aussi des données exogènes qui nécessitent des ajustements presque constants : les missions des collectivités territoriales se redessinent en effet au rythme des réformes successives. Il est donc nécessaire d'avoir des services au moins également performants avec des marges de manœuvre financières de plus en plus réduites dans un contexte d'imprévisibilité des dotations de l'Etat.

Néanmoins, avec la baisse des moyens alloués aux collectivités et le coût important de la réforme des rythmes scolaires, il est impératif de réaménager l'organigramme des services municipaux, afin de contenir la masse salariale globale tout en répondant aux attentes de la nouvelle municipalité. C'est pourquoi l'organisation des services va changer dès le 1er septembre 2014. Les principales mesures seront :

- La création d'une direction de la vie associative, sportive et culturelle
- La création d'une direction de l'éducation et de la cohésion sociale
- Positionner le DST en DGST
- Transférer l'accueil lié aux titres à la DAP

Il est proposé au conseil municipal de valider lesdites propositions et d'adopter le tableau des emplois (cf annexe 1).

Par ailleurs, l'article 12 de la Loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dispose que le « grade est distinct de l'emploi et que le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent ».

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des emplois communaux.

Le comité technique réuni en séance le 2 juillet 2014 a émis un avis favorable à l'ensemble de ces mesures.

Monsieur le maire remercie madame MAGNIER.

Monsieur le maire expose les changements de personnes dans les différents services avec la création de nouveaux services ainsi que le recrutement de nouveaux agents à la police municipale et aux affaires juridiques.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2012-123 du 24 septembre 2012 portant adoption du tableau des emplois,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2013-013 du 28 janvier 2013 portant modification du tableau des emplois,

Considérant qu'il convient de réorganiser les services municipaux,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 02 juillet 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les délibérations antérieures à la présente, relatives aux tableaux des emplois, sont abrogées.

Article 2 : Le conseil municipal approuve le tableau des emplois tel qu'annexé à la présente décision.

Article 3 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants.

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-122

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

Monsieur le maire donne la parole à madame MAGNIER

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 4,5 jours au lieu de 4, afin d'alléger la journée d'enseignement. Cette réforme sera applicable, à Pont-Sainte-Maxence, dès la rentrée 2014. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Le texte prévoit également, la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial. Le temps périscolaire et les activités proposées sont assurés par des agents territoriaux gérés par la collectivité. Ceci implique une augmentation des besoins en termes de personnel. Ainsi, l'organisation de la semaine de travail du personnel territorial affecté aux services scolaires et périscolaires se trouve affectée par ces modifications et implique pour la collectivité, l'obligation de procéder à une révision des plannings de travail des agents.

Ainsi, la collectivité a décidé de s'appuyer sur ses ressources propres en personnels (ATSEM, éducateurs des activités sportives...), sur des enseignants volontaires..., des agents non titulaires,..... et de procéder à des modifications dans l'organisation du temps de travail.

Aussi, il vous est proposé d'émettre un avis sur la modification de la durée hebdomadaire de deux agents d'entretien et de restauration, ce qui implique la suppression de deux postes à temps non complet et la création de deux postes à temps complet (article 97 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Le comité technique réuni en séance le 2 juillet 2014 a émis un avis favorable.

Monsieur le maire remercie madame MAGNIER.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-066 du 28 avril 2014 portant du budget primitif 2014 et des pièces annexes, notamment le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail de deux postes ouverts aux grades d'adjoints techniques de 2ème classe,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Considérant l'avis du comité technique réuni le 02 juillet 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Il est supprimé un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à 17 h 50 et un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à 25 h 00.

Article 2 : Il est créé au tableau des effectifs deux emplois permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet.

Article 3 : La rémunération et la durée de carrière relatives aux postes visés à l'article 2 sont celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Article 4 : Le conseil municipal approuve le tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente décision.

Article 5 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants.

Article 6 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-123

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DES D'AGENTS

Monsieur le maire donne la parole à madame MAGNIER.

L'organisation de la semaine de travail du personnel territorial affecté au service scolaire se trouve affectée par les modifications induites par la réforme des rythmes scolaires et implique pour la collectivité l'obligation de procéder à une révision des plannings de travail des agents.

En effet, la nouvelle répartition du temps scolaire sur la semaine ainsi que la participation du personnel territorial à l'encadrement des activités périscolaires devraient conduire à des modifications de la durée de travail des agents déjà en poste.

Ainsi, il vous est proposé de modifier les temps de travail du personnel affecté au service scolaire comme suit :

- ATSEM et agents faisant fonction d'ATSEM : modifier la durée hebdomadaire de travail et la porter de 38 à 40 heures/semaine, du lundi au vendredi.
- Agents d'entretien, de restauration et de surveillance : modifier la durée hebdomadaire de travail et la porter de 35 h à 37 heures/ semaine, du lundi au vendredi.

Cette organisation conduit à l'attribution de jours de réduction du temps de travail (RTT) en compensation, à savoir 26 jours d'ARTT pour les agents effectuant 40 heures par semaine et 10 jours d'ARTT pour les agents effectuant 37 heures par semaine.

La collectivité, et notamment la direction concernée, devra organiser les modalités d'utilisation des jours ARTT.

Monsieur le maire remercie madame MAGNIER.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 166/02 du 17 décembre 2002 adoptant le règlement d'application des 35 heures et définissant les dispositions du cadre général du temps de travail des agents de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail hebdomadaire des postes d'agents territoriaux des écoles maternelles et des postes d'agents d'entretien et de restauration, pour la mise en place des nouvelles activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance du 02 juillet 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le temps de travail hebdomadaire pour les agents territoriaux des écoles maternelles et les agents faisant fonction d'agent territorial des écoles maternelles est fixé à 40 heures hebdomadaires du lundi au vendredi.

Article 2 : Le temps de travail hebdomadaire pour les agents d'entretien, de restauration et de surveillance est fixé à 37 heures hebdomadaires du lundi au vendredi.

Article 3 : Il est attribuer 26 jours par an de réduction du temps de travail (RTT) pour les agents effectuant 40 heures par semaine et 10 jours par an de réduction du temps de travail (RTT) pour les agents effectuant 37 heures par semaine

Article 4 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-124

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : CREATION DE 13 POSTES DANS LE DISPOSITIF DES
« EMPLOIS D'AVENIR »**

Monsieur le maire donne la parole à madame MAGNIER.

Par délibérations du 24 juin 2013 et du 04 novembre 2013, le conseil municipal a décidé la création de trois postes d'emplois d'avenir à temps complet pour les services voirie, espaces verts et police municipale, et a transformé un contrat d'accompagnement dans l'emploi – contrat unique d'insertion en contrat emploi d'avenir à temps complet.

Pour rappel, ce dispositif a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans soit sans qualification, soit peu qualifiés et rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Les personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé peuvent aussi accéder à un emploi d'avenir si elles ont moins de 30 ans.

Dès la rentrée 2014, la réforme des rythmes scolaires est mise en œuvre sur la collectivité de Pont-Sainte-Maxence ; de ce fait de nombreux recrutements sont nécessaires afin d'offrir aux enfants un encadrement de qualité. Suite au travail sur le lissage horaire des personnels ATSEM et agents de surveillance déjà au service de la ville, la ville doit effectuer de nouveaux recrutements sur la base de 20 heures hebdomadaires. De ce fait, le recours aux emplois d'avenir est nécessaire.

Le recours aux emplois d'avenir présente un triple avantage :

- Toutes les ressources humaines et complémentaires seraient recrutées par nos services et sous notre responsabilité contrairement à une prise en charge et mise à disposition par les services de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (sur la pause méridienne),
- Une économie substantielle d'environ 28.000 € (dépenses + recettes) par rapport à la tarification de la CCPOH pour la mise à disposition de personnels juste sur le temps du midi,
- Nous permettre de gérer nos personnels en interne et organiser des formations en adéquation avec nos besoins et ceux du recruté.

Aussi, il vous est demandé d'étendre le dispositif et d'émettre un avis sur la création de 13 postes en emploi d'avenir pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Les contrats relatifs à ces 13 emplois d'avenir seront conclus pour une durée d'un an et pourront être renouvelés au maximum 2 fois pour la même durée.

Monsieur le maire remercie madame MAGNIER.

Monsieur ROBY précise qu'il n'est pas contre la création d'emploi d'avenir pour les nouveaux rythmes scolaires, au contraire il explique qu'il est favorable au fait de donner une chance aux plus jeunes d'avoir un emploi. Monsieur ROBY s'interroge sur le fait que la commune souhaite offrir aux enfants une prestation de qualité et non faire de la simple garderie et qu'en recrutant du personnel non qualifié, monsieur ROBY fait part de son inquiétude en ce qui concerne la qualité de ce temps périscolaire.

Monsieur SCHWARZ répond que tout le personnel recruté à le BAFA et ou le CAP petite enfance.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir,

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi n°2012-1189 susvisée,

Vu l'arrêté interministériel du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide financière de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Considérant qu'il convient de renforcer les équipes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant l'avis du comité technique réuni le 02 juillet 2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Il est créé 13 postes « d'emploi d'avenir ».

Article 2 : la durée hebdomadaire des postes créés à l'article 1 est fixée à 20 heures.

Article 3 Les contrats relatifs à ces 13 emplois d'avenir sont conclus pour une durée d'un an et pourront être renouvelés au maximum 2 fois pour la même durée.

Article 4 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants.

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-125

**REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REMUNERATION DES PERSONNELS EXTERIEURS
ENCADRANT LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Monsieur le maire donne la parole à madame GOURDON.

Madame GOURDON rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifie l'organisation du temps scolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques. Cette réforme sera applicable, à Pont-Sainte-Maxence, dès la rentrée 2014.

Ledit décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 4,5 jours au lieu de 4, afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est envisagé de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seraient rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. En effet, ces travaux sont en principe exécutés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal.

Il vous est proposé d'approuver les modalités de versement des indemnités aux instituteurs et professeurs des écoles assurant des missions périscolaires et de prendre comme référence le taux de rémunération de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école, soit 24,28 euros.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Monsieur le maire remercie madame GOURDON.

Monsieur SCHWARZ informe que 10 enseignants vont participer aux NAP ce qui est un avantage non négligeable. Chaque enseignant qui encadre les NAP est autorisé à accueillir jusqu'à 30 enfants.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 216-1,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services déconcentrés de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat qu'ils effectuent pour le compte de la ville,

Considérant que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, il est nécessaire de faire appel, notamment, à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants qui seront rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le taux horaire pour le personnel enseignant qui participera à l'animation des Nouvelles Activités Périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires est fixé à 24,28 €.

Article 2 : Le versement des indemnités au personnel enseignant fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement.

Article 3 : Le taux horaire visé à l'article 1 évoluera en fonction des revalorisations réglementaires.

Article 4 : Les dépenses découlant de la présente décision sont inscrites au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal 2014 et suivants.

Article 5 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

SPORTS

N° 2014-126

DEMANDE D'AIDE DU DEPARTEMENT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE COMMUNALE POUR L'ANNEE 2013/2014

Le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON explique qu'afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le conseil général de l'Oise accorde une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs.

Il est proposé de solliciter l'octroi de cette aide au titre de l'année 2013-2014 pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la ville, des communes extérieures, des syndicats et regroupements intercommunaux, de l'Institution Saint-Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont-Sainte-Maxence et de Brenouille, pour l'utilisation de la piscine par les enfants qui fréquentent l'école municipale des sports et l'association GASP.

Monsieur le maire remercie madame DEMAISON.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'allocation accordée par le conseil général de l'Oise aux collectivités locales gestionnaires des installations nautiques au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires et les clubs sportifs,

Considérant la fréquentation de la piscine J. Moignet par les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, des syndicats et regroupements intercommunaux, de l'institution Saint-Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont-Sainte-Maxence et de Brenouille, de l'école municipale des sports et de l'association de plongée le GASP, pour l'année scolaire 2013-2014,

Entendu l'exposé de monsieur le maire

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1er : L'aide du département de l'Oise est sollicitée au titre de la fréquentation de la piscine J. Moignet par les élèves des écoles primaires et maternelles de la commune, des communes extérieures, des syndicats et regroupements intercommunaux, de l'institution Saint Joseph, des collèges d'enseignement secondaire de Pont-Sainte-Maxence et de Brenouille, de l'école municipale des sports et de l'association GASP pour l'année scolaire 2013-2014.

Article 2 : La recette correspondante est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° 2014-127

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'US PONT DANS LE CADRE D'UN PROJET « EDUCATION PAR LE SPORT » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Monsieur le maire donne la parole à madame DEMAISON.

Madame DEMAISON présente que dans le cadre de la mise en place d'un projet « Education par le sport », il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer une convention avec l'US PONT.

Monsieur le maire informe que la commune de Pont-Sainte-Maxence courant octobre signera une convention avec l'agence de « l'éducation par le sport » afin de mener une politique sportive et culturelle qui trouvera sa place dans la politique de la ville. Le projet étant que les enfants de la commune et ceux qui rencontrent des difficultés personnelles puissent acquérir une éducation à travers le sport en plus de l'éducation qui leur est donnée à l'école.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire remercie madame DEMAISON.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de contractualiser avec l'US PONT dans le cadre de la mise en place d'un projet « Education par le sport »,

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention avec l'US PONT dans le cadre de la mise en place d'un projet « Education par le sport ».

Article 2 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

SECURITE

N° 2014-128

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AU TITRE DU FIPD POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE PREVENTION/MEDIATION

Monsieur le maire donne la parole à monsieur REVIERE.

Monsieur REVIERE explique qu'aux termes de l'article 5 de la loi n° 2007-297 modifiée du 5 mars 2007, il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer une convention avec l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour le financement du poste de responsable prévention médiation.

Conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007, ladite convention a pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée.

Monsieur le maire remercie monsieur REVIERE.

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur le maire rappelle sa volonté de développer la sécurité sur la commune comme il l'avait indiqué dans son programme c'est pourquoi il a été proposé à Monsieur JABBARI de devenir responsable médiation et prévention.

Il n'y a pas de question. Monsieur le maire met aux voix.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-2

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.121-14

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret n° 2007-1048 du 26 juin 2007,

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de la loi n° 2007-297 modifiée susvisé il est créé au sein de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville,

Considérant que conformément à l'article 3 du décret n° 2007-1048 susvisé la convention à pour objet de déterminer les objectifs et les modalités d'évaluation de l'action subventionnée ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (4 abstentions)**

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention avec l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance (FIPD) pour le financement du poste de responsable prévention médiation.

Article 2 : La recette correspondante à la présente décision est inscrite au chapitre 74 de la section de fonctionnement du budget principal 2014.

Article 3 : Monsieur le maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Questions diverses

Monsieur le maire rappelle qu'une question à été posée en commission finances sur l'Association SOS RACISME et plus particulièrement sur le versement d'une subvention d'un montant de 750 €. Monsieur le maire informe que cette subvention n'a pas été versée et qu'un titre à été établi afin d'obtenir le remboursement de la somme de 750 € pour les projets qui non pas été honorés.

Monsieur le maire informe et confirme qu'un outil de communication va être mis en place sous le biais d'un document appelé « Observatoire de qualité de vie » qui permettra aux services de la mairie de recueillir l'avis de la population sur des questions comme la propreté dans les différents quartiers, la sécurité, le transport et

autres, ce qui était annoncé dans le programme électoral. Des comités de quartier vont également être mis en place.

Il n'y a plus de questions. Monsieur le maire lève la séance.

La séance est levée à 22h50.

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

SIGNE

Bruno VERMEULEN

Le Maire,

SIGNE

Arnaud DUMONTIER